

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0249_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la Maison Française Giroud et la Mission Locale

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté n°AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Mission Locale sollicite le prêt de locaux au sein de la MFG sise 1 rue du Neufbourg - commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 01/09/2023 au 30/06/2024, dans le cadre de ses permanences pour les jeunes,

3. Domaines et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec la Mission Locale pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024, dans le cadre de ses permanences pour les jeunes organisées par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 14 septembre 2023,

Par délégation,
La Maire-adjointe, Maire déléguée,
Anne AMBROIS

